



L'AIINB a été invitée à une rencontre avec l'honorable Ginette Petitpas-Taylor, ministre de la Santé, pour discuter des initiatives et des priorités du gouvernement fédéral en matière de santé en décembre 2017.



Félicitations aux lauréats 2017 de l'AIINB (de gauche à droite) : Suzanne Dupuis-Blanchard, Lynn Lawson, Réjeanne Power, Darline Cogswell et Gary Hughes

À PROPOS DE L'AIINB

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB) est l'organisme de réglementation de l'ensemble des infirmières immatriculées (II) et des infirmières praticiennes (IP) du Nouveau-Brunswick. La réglementation vise à protéger le public en assurant une pratique sécuritaire, compétente et conforme à l'éthique de la part du personnel infirmier immatriculé. Conformément à la loi, l'AIINB appuie les infirmières afin qu'elles atteignent les normes de soins exigées et elle encourage des politiques publiques favorables à la santé pour la population du Nouveau-Brunswick.

L'AIINB s'acquitte de ses fonctions de réglementation de différentes façons :

Nous établissons des normes pour la formation, l'immatriculation et la pratique des infirmières immatriculées et des infirmières praticiennes

- Nous approuvons les programmes de formation infirmière.
- Nous avons un processus d'immatriculation pour nous assurer que les infirmières qui travaillent au Nouveau-Brunswick sont qualifiées.
- Nous facilitons l'immatriculation des diplômés internationaux en sciences infirmières qui veulent exercer la profession au Nouveau-Brunswick.
- Nous établissons les normes d'exercice que chaque II/IP doit atteindre dans son travail quotidien.
- Nous exigeons que chaque infirmière au Nouveau-Brunswick prépare et suive un plan de formation continue pour être en mesure de renouveler son immatriculation chaque année.

Nous soutenons les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes en leur offrant une variété de services pour les aider à atteindre les normes

- Nous offrons des possibilités de formation et des ressources pédagogiques.
- Nous offrons un service de consultation confidentiel sur la pratique.

Nous prenons des mesures lorsque les normes ne sont pas respectées

- Nous recevons et traitons les plaintes qui sont déposées au sujet de la pratique d'infirmières immatriculées et d'infirmières praticiennes et prenons les mesures appropriées de façon équitable et transparente.

C'est avec les infirmières que nous protégeons le public. Alors que l'AIINB établit les normes avec l'apport des infirmières du Nouveau-Brunswick, ce sont les II qui incarnent ces normes dans leur pratique quotidienne pour fournir services infirmiers sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique.

L'Association est l'organisme de réglementation professionnelle des infirmières immatriculées et des infirmières praticiennes au Nouveau-Brunswick depuis 1916. La *Loi sur les infirmières et infirmiers* définit nos responsabilités.



VISION

Une profession infirmière façonnée par des infirmières pour la santé de la population du Nouveau-Brunswick.

MANDAT

Nous réglementons les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes du Nouveau-Brunswick pour assurer la prestation de soins sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique dans l'intérêt du public.

RÔLE

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, qui est régie par la *Loi sur les infirmières et infirmiers*, est chargée de la mise en œuvre et du maintien des normes de la profession infirmière dans la province, et elle gouverne et réglemente les personnes qui offrent des soins infirmiers.

OBJECTIFS DU CONSEIL

Protection du public;
Autoréglementation professionnelle; et
Politiques publiques favorables à la santé

RAPPORT ANNUEL

FAIT SAILLANTS DE 2017

À propos de l'AIINB	3
Protection du public	6
Autoréglementation de la profession	10
Comités prévus par la loi et comités permanents	12
Statistiques sur les membres	14
États financiers	18
Soutenir les infirmières	30
Structure organisationnelle	32
Conseil d'administration 2016-2017	33
Message de la présidente et de la directrice générale	34

165 rue Regent
Fredericton (N.-B.)
Canada E3B 7B4



1-800-442-4417
aiinb@aiinb.nb.ca
www.aiinb.nb.ca

FORMATION INFIRMIÈRE

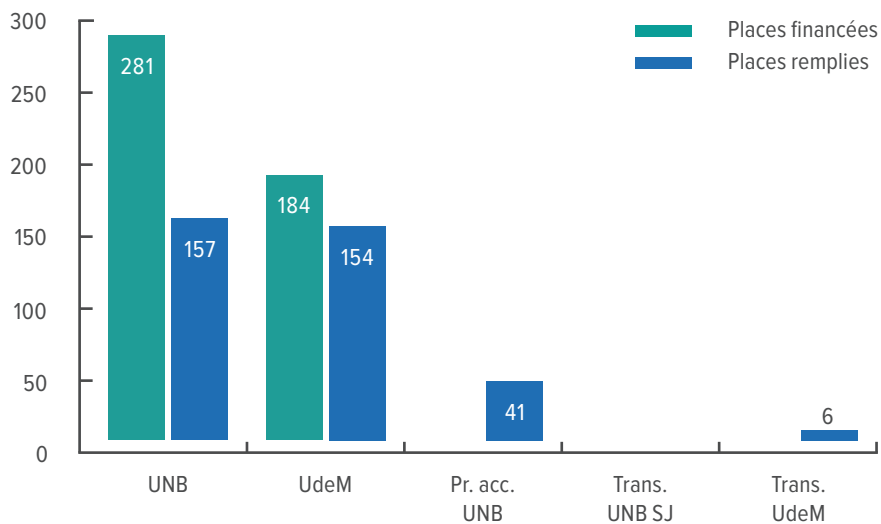


FIGURE 1 FORMATION INFIRMIÈRE : ADMISSION À LA PROFESSION EN 2017

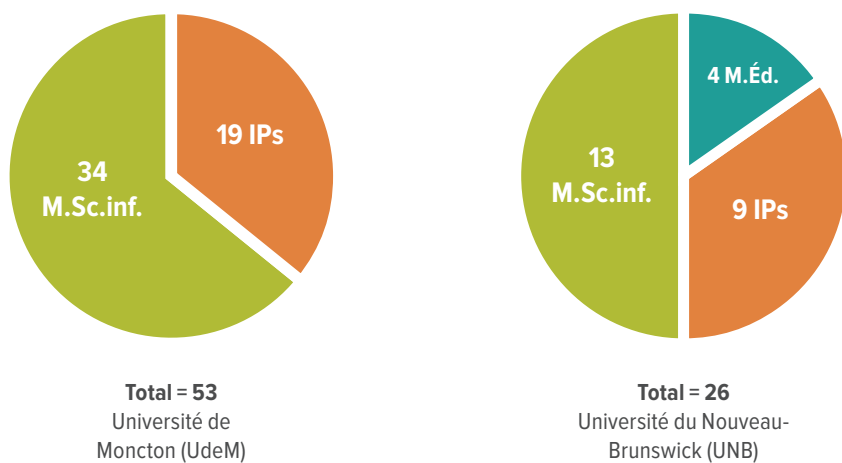


FIGURE 2 MAÎTRISE EN SCIENCES INFIRMIÈRES 2017

Sharon Hamilton, IP, et Tracey Rickards, II, deux chercheuses l'UNB, ont publié un rapport sur les résultats des IP au Nouveau-Brunswick.



Modifications législatives fédérales et provinciales qui touchent le champ d'exercice des infirmières praticiennes

En 2017, le personnel de l'AIINB a collaboré avec le ministère de la Santé pour obtenir des modifications législatives visant à permettre aux infirmières praticiennes de constater le décès ainsi qu'à les autoriser à admettre des patients au programme extra-mural et à fournir des services aux patients dans le cadre de ce programme.

Sur la scène nationale, le personnel de l'AIINB a travaillé avec l'Association des infirmières et infirmiers du Canada pour obtenir que les obstacles suivants soient retirés au niveau fédéral, de façon à ce que les IP puissent :

- attester l'admissibilité d'une personne au crédit d'impôt pour frais médicaux, à la déduction pour frais de garde d'enfants, au crédit d'impôt pour étudiants handicapés, et au régime d'épargne-invalidité;
- attester de l'espérance de vie plus courte d'un conjoint ou du conjoint de fait visant à accorder une pension plus élevée sans prestations de survivant;
- remplir en toute autonomie les rapports médicaux pour les gens réclamant des prestations du Régime de pension du Canada (RPC);
- signer les certificats médicaux pour les trois types de prestations d'assurance-emploi aux proches aidants (les prestations de compassion et les prestations pour proches aidants d'adultes et d'enfants)
- attester l'admissibilité aux prestations de maladie.

Pour en savoir plus : <https://cna-aiic.ca/fr/salle-des-nouvelles/communiques-de-presse/2017/un-meilleur-acces-aux-soins-grace-a-la-reduction-des-obstacles-federaux-entravant-la-pratique-des-infirmieres-et-infirmiers-praticiens-pour-clo-turer-2017>

APPELS DE CONSULTATION EN MATIÈRE DE PRATIQUE

LE SERVICE DE la pratique de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB) appuie l'exercice de la profession infirmière en offrant un service de consultation individuel à des infirmières immatriculées individuelles et à des groupes d'infirmières dans tous les domaines d'exercice, ainsi qu'au public. Une consultation est une interaction pour donner un avis expert sur une question reliée à l'exercice de la profession infirmière. Il peut s'agir d'une conversation individuelle ou en groupe par téléphone ou en personne ou encore d'une visite sur place. Le service de consultation porte sur une grande variété de sujets, par exemple :

- interprétation des documents de l'AIINB et des mesures législatives (p. ex., *Normes d'exercice*, *Loi sur les infirmières et infirmiers*);
- conseils sur les comportements éthiques, les questions rela-

tives à la sécurité des patients et les mesures à prendre, la résolution des conflits, et la gestion des questions de procédure et de pratique.

Chaque appel est entré de façon confidentielle dans un logiciel qui crée les tendances émergentes, lesquelles sont utilisées pour guider la planification et les activités de formation.

Aux fins du présent rapport, les demandes de renseignements reçues par téléphone, par lettre ou par courriel sont considérées comme des « appels ».

Nombre total d'appels

En 2017, l'AIINB a reçu un total de 929 appels d'infirmières immatriculées ou d'autres personnes, comparativement à 648 en 2016 (voir la figure 3).

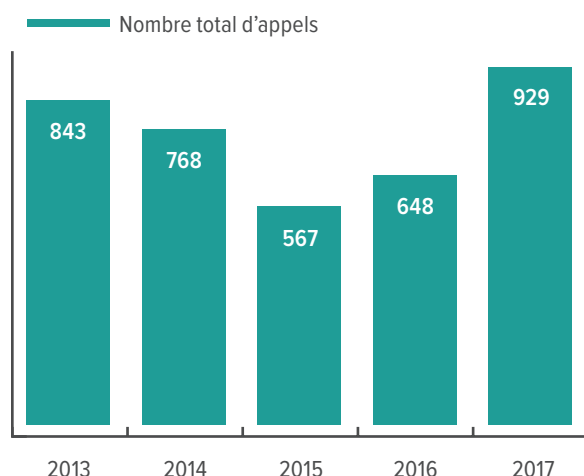


FIGURE 3 NOMBRE TOTAL D'APPELS

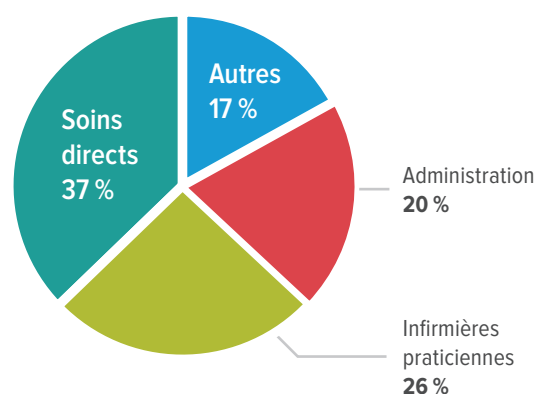


FIGURE 4 TYPE D'II QUI APPELLENT 2017

Type d'appels

Les personnes appellent au service de consultation sont réparties en deux catégories : 1) les infirmières immatriculées, et 2) les personnes non infirmières. Les infirmières immatriculées sont à l'origine de la majorité des appels avec 737 appels, alors que les autres (membres du public, autres professionnels de la santé, étudiantes infirmières) sont à l'origine de 192 appels. Les appels des infirmières immatriculées sont ensuite regroupés selon le

champ d'exercice de l'appelante : soins directs, administration ou autres; la catégorie « autres » comprend les enseignantes, les infirmières praticiennes, les infirmières cliniciennes spécialisées ainsi que l'AIINB et les organismes homologues nationaux.

En 2017, il y a eu 274 appels (37 %) d'infirmières immatriculées fournissant des soins directs, 148 appels (20 %) d'infirmières immatriculées qui sont administratrices, 192 appels (26 %) d'infirmières praticiennes, et enfin 123 appels (17 %) dans la catégorie « Autres » (voir la figure 4).

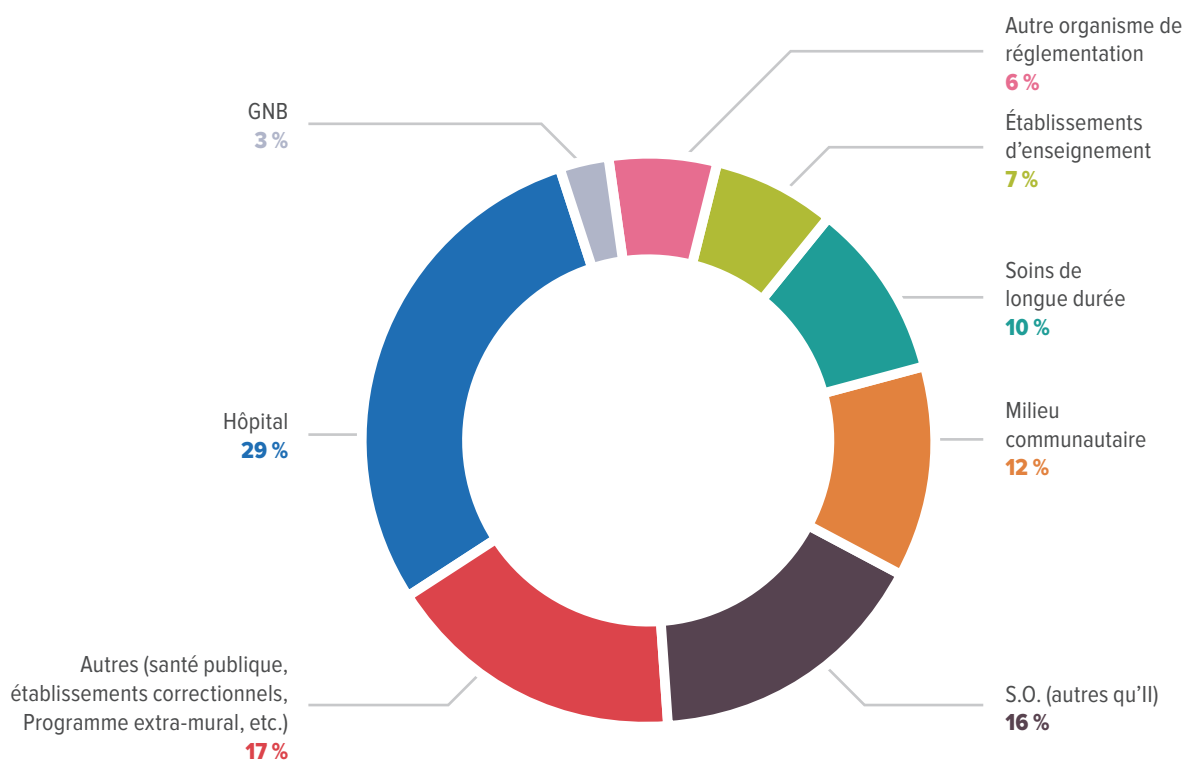


FIGURE 5 MILIEU D'EXERCICE 2017

Milieu d'exercice

Des renseignements sur les divers domaines de travail des infirmières immatriculées sont également saisis et répartis dans les catégories suivantes : hôpitaux, milieu communautaire (santé publique, santé mentale, centres de santé communautaires, Programme extra-mural), soins de longue durée, établissements d'enseignement et autres (voir la figure 5).

Résolution des appels

Les consultations peuvent porter sur une grande variété de sujets, dont le champ d'exercice des infirmières immatriculées et des infirmières praticiennes, l'immatriculation de l'AIINB, l'administration de médicaments et le travail en pratique autonome.

Le suivi exigé par l'appel illustre en partie la complexité de l'appel. Le suivi peut comprendre toute combinaison des mesures suivantes : recherche ou consultation d'experts, orientation, rencontre, présentation, et envoi par la poste d'une opinion écrite par un professionnel ou d'un document de l'AIINB.

Présentations

Des présentations ont été données comme activités de suivi sur les sujets suivants : le professionnalisme, travailler ensemble avec les IAA, la relation infirmière-client et les rôles de l'AIINB et du NCLEX. En 2017 le Service de la pratique de l'AIINB a donné 30 présentations sur place, rejoignant un total de 1695 personnes (II, étudiantes infirmières et autres).



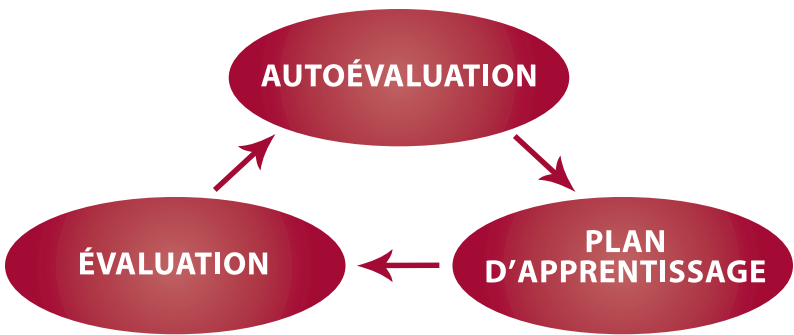
Formation infirmière : admission à la profession

L'AIINB poursuit sa collaboration avec le National Council of State Boards of Nursing (NCSBN) en vue de l'élaboration de ressources préparatoires à l'examen. L'AIINB est représentée au comité du lexique en français du NCLEX. Ce comité est chargé de créer un lexique de termes, d'acronymes et d'expressions utilisés dans les questions d'examen. L'AIINB a également participé à

une révision de questions qui formeront un examen de simulation bilingue.

L'AIINB continue à appuyer le personnel enseignant en sciences infirmières de l'UNB et de l'UdeM qui fait de la recherche sur les indicateurs prévisionnels de la réussite des infirmières diplômées à l'examen NCLEX-RN pour tous les campus. En réponse à la résolution de 2017 concernant des solutions de rechange au NCLEX, l'AIINB a poursuivi son travail avec les organismes nationaux et provinciaux à cet égard.

PROGRAMME DE MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE (PMC)



Langue	II	IP
anglais	250	7
français	130	3
Domaine d'exercice	II	IP
soins directs	335	8
administration	22	0
formation	18	1
recherche	3	0
autre	2	1
Milieu d'emploi	II	IP
hôpital	265	1
communauté	62	8
foyer de soins	32	0
établissement d'enseignement	10	1
autre	11	0

TABLEAU 1

Conformité et vérification du PMC

Le PMC exige que les membres réfléchissent sur leur pratique en faisant une autoévaluation, préparent un plan d'apprentissage et évaluent les effets des activités d'apprentissage. Les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes doivent

se conformer aux exigences du PMC pour maintenir leur immatriculation. Tous les membres doivent répondre à une question obligatoire sur leur formulaire annuel de renouvellement de l'immatriculation pour indiquer si les exigences du PMC sont satisfaites. La conformité des membres au PMC est surveillée au moyen d'un processus de vérification.

394 IIs, 10 IPs vérifiées
CHAQUE ANNÉE, 5 % DES II ET 10 % DES IP
FONT L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION

**390 questionnaires remplis
ont été reçus**
380 II, 10 IP

**Suivi requis auprès de
13 II**

COMITÉS PRÉVUS PAR LA LOI ET COMITÉS PERMANENTS

Comité thérapeutique des infirmières praticiennes

Le comité thérapeutique des infirmières praticiennes est un comité consultatif du Conseil d'administration de l'AIINB. Il est composé de deux infirmières praticiennes, de deux pharmaciens et de deux médecins nommés par leurs organismes de réglementation respectifs.

Le comité élabore et révisé les *Annexes pour prescrire* concernant les tests de dépistage et de diagnostic qui peuvent être prescrits et interprétés, les médicaments qui peuvent être sélectionnés ou prescrits, et les formes d'énergie qui peuvent être prescrites et les conditions dans lesquelles elles peuvent l'être par une infirmière praticienne.

Le comité s'est réuni le 24 février 2017 pour discuter des modifications à l'Annexe A visant à éliminer une liste d'examen d'imagerie médicale que peut prescrire l'IP. Une recommandation a été adressée au Conseil de l'AIINB et au ministre de la Santé. Ce dernier a accepté la proposition, et les

Annexes pour prescrire ont été modifiées pour retirer l'obligation de consulter un médecin pour prescrire une IRM ou un tomodensitogramme.

En réponse à la crise des opioïdes qui s'intensifie, l'AIINB a retenu à l'été 2017 les services d'une consultante externe, Gail Sloan, pour effectuer un examen de ce que font les autres organismes de réglementation du Canada. La recherche a porté sur la nécessité d'offrir une formation aux IP qui veulent prescrire de la méthadone, la nécessité pour ces IP de faire un stage de préceptorat auprès d'un prescripteur de méthadone et la nécessité pour les IP de recevoir l'autorisation de prescrire de la méthadone pour traiter la douleur et la dépendance aux opioïdes. Les résultats de l'examen de ce qui se fait ailleurs ont été présentés au Conseil et au comité aux fins de discussion et de recommandations.

Les membres du comité sont : Martha Vickers, infirmière praticienne (présidence), Janet Weber, infirmière praticienne; Janet MacDonnell, pharmacienne; Katrina Mulherin, pharmacienne; Naomi White, médecin; Timothy Snell, médecin.

PLAINTES, 2017	TOTAL
Cas reportés de 2016	2
Nouvelles plaintes	19
Plaintes renvoyées au comité de révision	4
Plaintes renvoyées au comité de discipline	5
Suspension de l'immatriculation	2
Plaintes rejetées	4
Cas reportés à 2018	6

TABLEAU 2

Comité des plaintes

Le comité des plaintes examine les plaintes écrites reçues au sujet de la conduite de membres ou d'anciens membres de l'Association des infirmières et infirmiers, conformément à la *Loi sur les infirmières et infirmiers*. Il s'agit du premier palier d'un processus officiel à deux paliers. Le comité des plaintes renvoie les plaintes qui doivent faire l'objet d'une enquête plus poussée au comité de révision ou au comité de discipline aux fins d'un examen et d'une enquête plus approfondis.

Notons que le processus officiel des plaintes prévu dans la *Loi sur les infirmières et infirmiers* est généralement une mesure de dernier recours. La majorité des préoccupations et des questions concernant la pratique des infirmières est résolue au niveau de l'organisme ou de l'établissement. Le personnel de l'AIINB offre des services de consultation aux membres, au public et aux employeurs pour les aider à répondre au mieux aux préoccupations concernant la pratique ou la conduite d'infirmières.

Les membres du comité sont : Monique Mallet-Boucher (présidente), Solange Arseneau, Julie Boudreau, Marius Chiasson, Erin Corrigan, Michelle Cronin, Gail Hamilton Dupéré, Roland Losier, Albert Martin, Aline Saintonge et Edith Tribe.

COMITÉS PRÉVUS PAR LA LOI ET COMITÉS PERMANENTS

Comité de discipline et comité de révision

En vertu de la *Loi sur les infirmières et infirmiers*, l'AIINB est tenue d'avoir un processus officiel pour traiter les plaintes déposées contre des infirmières au sujet de leur conduite professionnelle. Le comité de discipline et le comité de révision étudient les plaintes que leur renvoie le comité des plaintes de l'Association. Ces comités s'occupent du deuxième palier du processus d'étude du comportement professionnel à deux paliers. Les problèmes de santé qui rendent une infirmière inapte à exercer sa profession de façon sécuritaire sont étudiés par le comité de révision, tandis que toutes les autres plaintes sont étudiées par le comité de discipline.

Comité consultatif de la formation infirmière

En 2017, le comité consultatif de la formation infirmière a tenu une réunion par téléconférence.

En janvier 2017, le comité s'est réuni en décembre 2016 pour étudier les rapports d'approbation du programme de baccalauréat en science infirmière de l'Université de Moncton (UdeM) et du programme de réintégration à la profession pour les infirmières immatriculées du Registered Nurses Professional Development Centre (RNPDC) à Halifax (N.-É.). Le Conseil d'administration de l'AIINB a accepté la recommandation d'approuver les programmes de l'UdeM et du RNPDC pour une durée de cinq ans; de plus, le Conseil a demandé qu'un rapport d'étape supplémentaire soit remis par l'UdeM au plus tard le 18 septembre 2017.

Les membres du comité étaient les suivants : Kathleen Mawhinney (présidente par intérim), Lucie-Anne Landry, Angela Snyder, France Chassé, Nancy Sheehan, Dawn Haddad, Nicole Irving et Marissa Babin.

Comité des résolutions

Les résolutions doivent être présentées par écrit au comité des résolutions, être signées par au moins deux membres actifs et indiquer si elles sont parrainées par un membre individuel, un groupe d'infirmières ou une section. Les résolutions doivent avoir trait aux objectifs de l'Association. Une résolution est déclarée irrecevable si elle est en conflit avec la *Loi sur les*



L'AGA 2017 à l'hôtel Delta de Fredericton

infirmières et infirmiers ou les règlements administratifs de l'Association, ou avec des résolutions déjà adoptées à la même assemblée, ou si elle concerne une question déjà à l'étude. Les résolutions qui émanent de l'assemblée annuelle doivent porter expressément sur un sujet qui fait l'objet d'une discussion à l'assemblée.

Le comité des résolutions a reçu une résolution en février 2017, et celle-ci a été jugée irrecevable. Deux résolutions ont été reçues durant l'assemblée générale annuelle de 2017. L'une a été jugée irrecevable, et l'autre a été soumise au vote des membres à l'assemblée et adoptée.

Les membres suivants de la section de Chaleur siègent actuellement au comité des résolutions pour un mandat de deux ans (2017–2019) : Susan LeBlanc (présidente), Rachel Boudreau et Caroline Hachey.

STATISTIQUES SUR LES MEMBRES

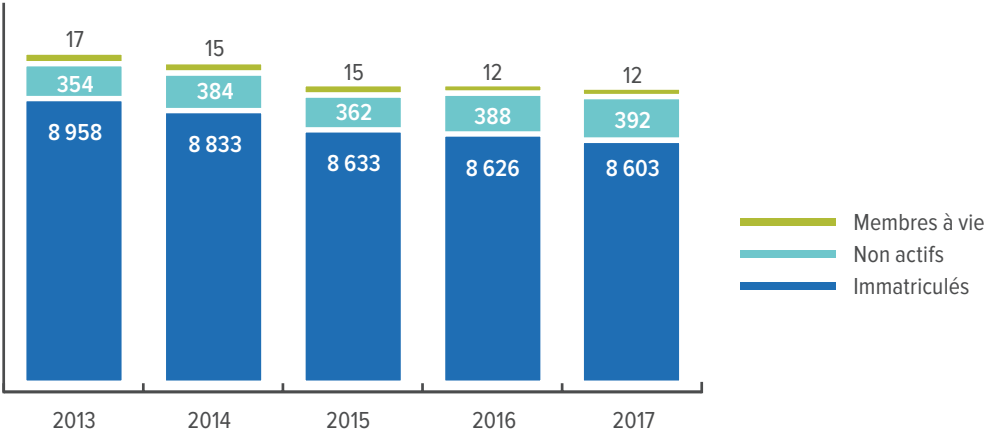


FIGURE 6 NOMBRE DE MEMBRES

Membre à vie : une infirmière ou un infirmier reconnu par l'AIINB pour les services exceptionnels rendus à la profession infirmière, que ce soit dans un poste électif ou en participant à des comités d'envergure provinciale ou nationale. • **Membre non actif** : une personne qui a déjà été immatriculée au sens de la loi, mais qui à l'heure actuelle n'exerce pas activement la profession infirmière dans la province (p. ex., congé de maladie, congé de maternité).

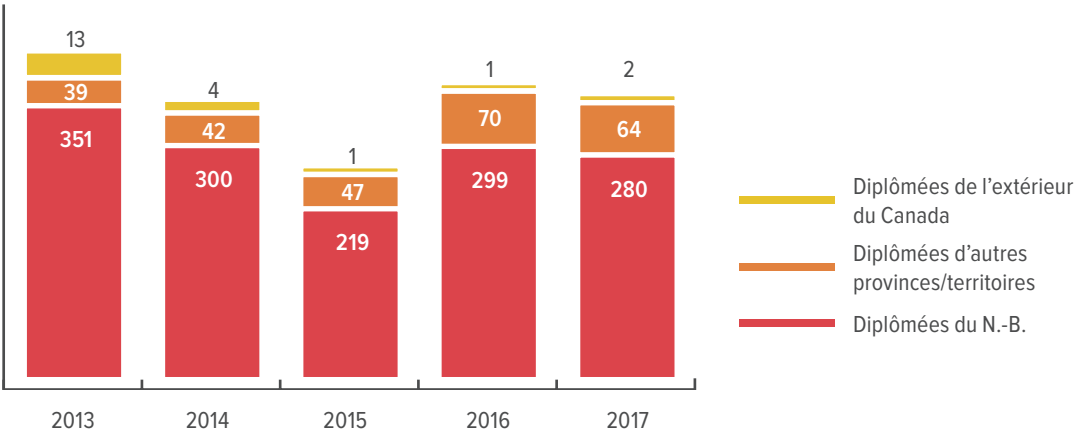


FIGURE 7 NOMBRE DE NOUVELLES INSCRIPTIONS AU REGISTRE

STATISTIQUES SUR LES MEMBRES

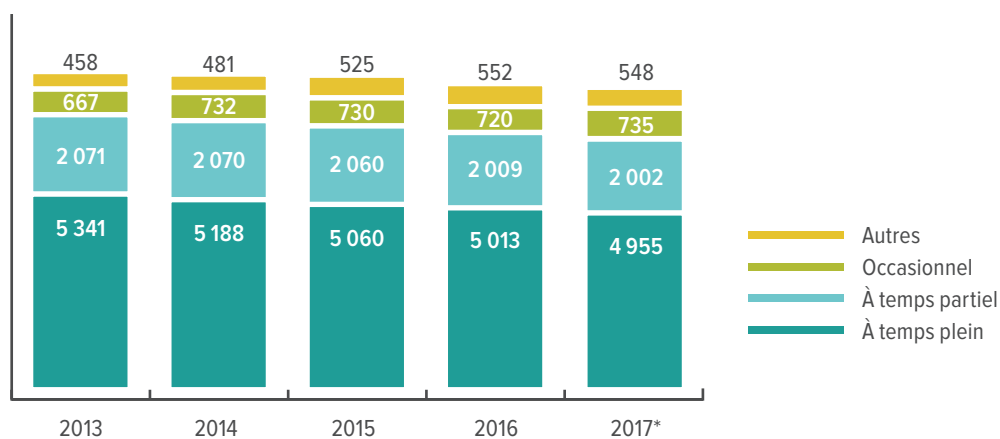


FIGURE 8 NOMBRE D'INFIRMIÈRES QUI ONT UN EMPLOI

*Rapport préliminaire sur les infirmières immatriculées, ministère de la Santé, 2017. - Comprend les emplois temporaires, les congés et les inconnus. - Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

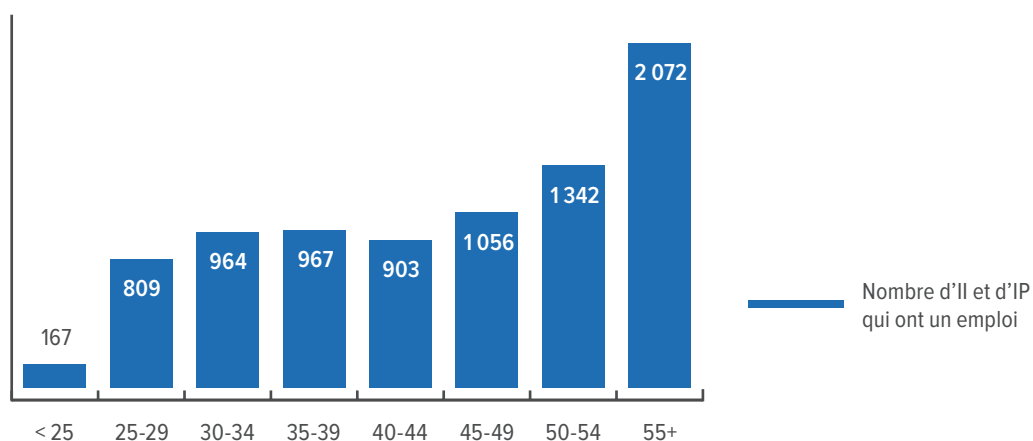


FIGURE 9 RÉPARTITION PAR GROUPE D'ÂGE DES II ET IP QUI ONT UN EMPLOI EN 2017

STATISTIQUES SUR LES MEMBRES

Rapport préliminaire sur les infirmières immatriculées, ministère de la Santé, 2017. Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

*Le milieu communautaire comprend les services de santé publique, VON (qui n'est plus au N.-B.), les centres de services de santé, les centres de santé mentale et les centres de santé communautaires.

**Comprend les cabinets de médecin, les milieux industriels, les établissements d'enseignement, le travail autonome, les associations, le gouvernement, les établissements correctionnels, les centres de traitement des dépendances et les Forces armées.

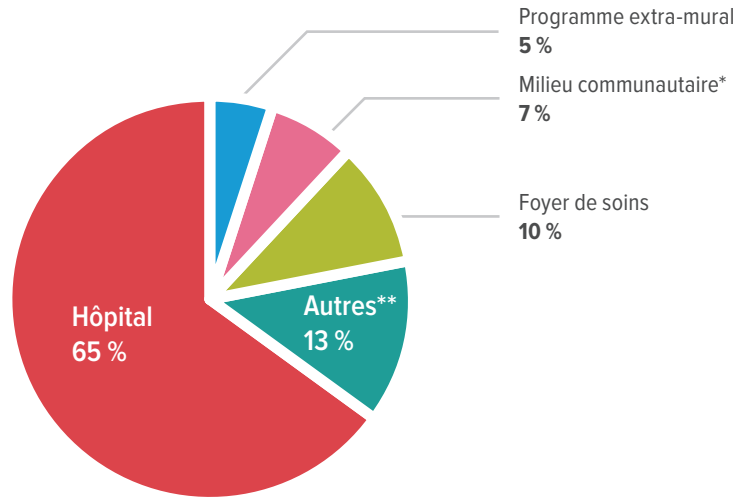


FIGURE 10 MILIEU DE TRAVAIL EN 2017

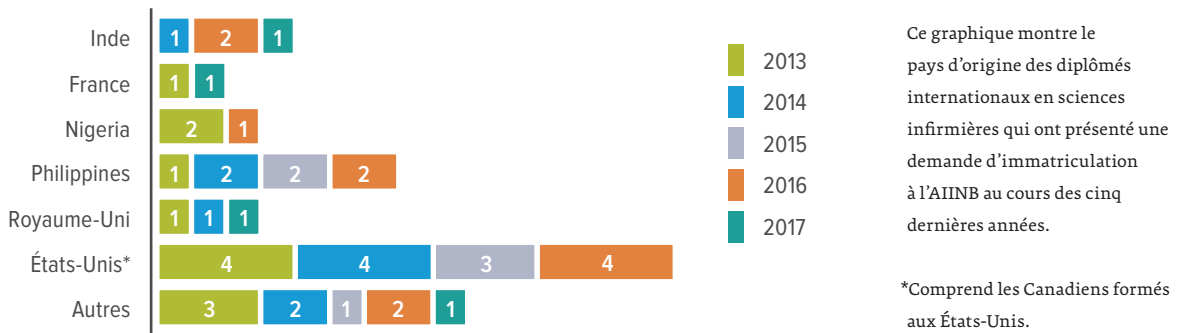
Demandes provenant de diplômés internationaux en sciences infirmières (DISI)

Une personne qui a un diplôme en sciences infirmières obtenu à l'étranger et qui n'a jamais exercé la profession en tant qu'infirmière ou infirmier immatriculé au Canada doit présenter ses documents et diplômes au Service national d'évaluation infirmière (SNEI), qui effectue une évaluation et une vérification avant que la personne puisse faire une demande d'immatriculation à l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (l'AIIINB) pour obtenir l'autorisation d'exercer la profession dans la province.

Chaque demande fait l'objet d'une évaluation qui permet de déterminer si la formation et l'expérience de la personne

DISI sont comparables aux compétences (connaissances, habiletés et jugement) attendues d'une infirmière immatriculée qui exerce au Nouveau-Brunswick. S'il est déterminé que la personne possède les compétences requises, celle-ci peut alors s'inscrire à l'examen d'admission à la profession puis, si elle réussit à cet examen, devenir infirmière immatriculée au Nouveau-Brunswick.

Si des lacunes dans les compétences sont déterminées, la personne DISI doit alors faire l'objet d'une évaluation de compétences, ce qui lui donnera l'occasion de faire la démonstration de ses connaissances, de ses habiletés et de son jugement professionnels et permettra d'établir si elle a besoin de suivre une formation additionnelle pour être admissible à l'immatriculation au Nouveau-Brunswick.



Ce graphique montre le pays d'origine des diplômés internationaux en sciences infirmières qui ont présenté une demande d'immatriculation à l'AIIINB au cours des cinq dernières années.

*Comprend les Canadiens formés aux États-Unis.

FIGURE 11 DEMANDES REÇUES DE DIPLÔMÉS INTERNATIONAUX EN SCIENCES INFIRMIÈRES (DISI)

STATISTIQUES SUR LES MEMBRES

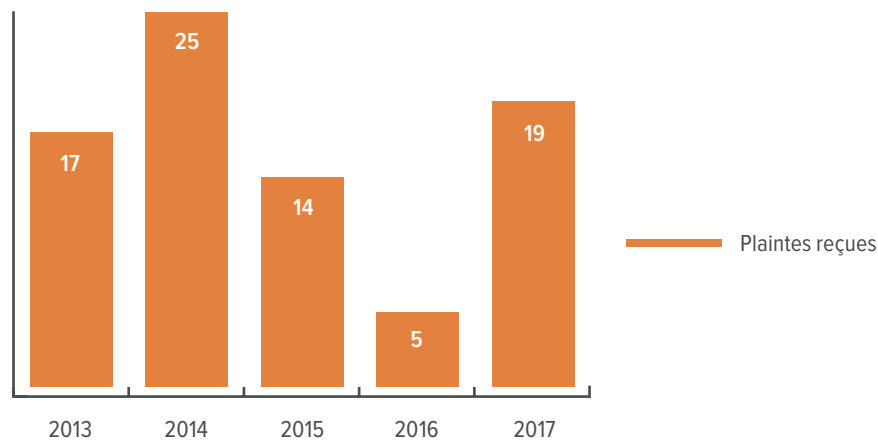


FIGURE 12 NOMBRE DE PLAINTES REÇUES PAR ANNÉE

Le comité des plaintes examine des plaintes qui n'ont pas pu être résolues au niveau de l'établissement ou de l'employeur et qui sont du ressort de l'AIINB en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les infirmières et infirmiers*.

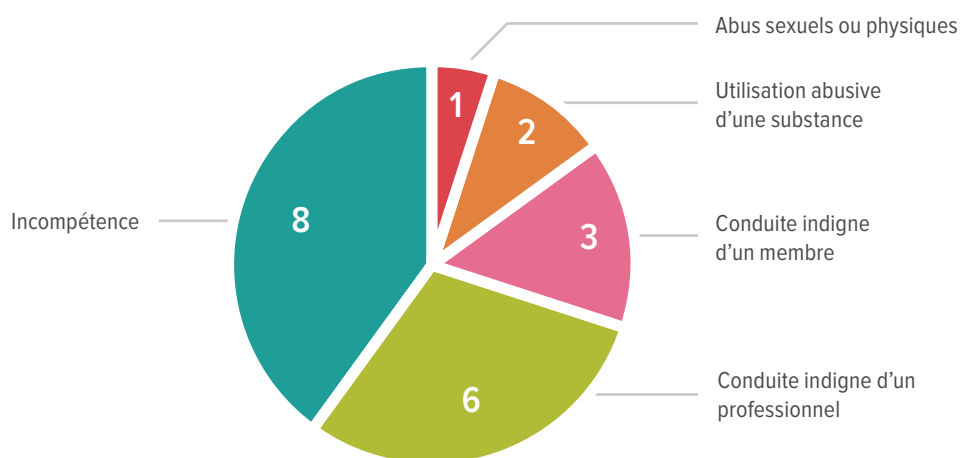


FIGURE 13 NATURE DES PLAINTES EN 2017

Certaines plaintes tombent dans plus d'une catégorie. • **Incompétence** : erreurs dans l'administration de médicaments, tenue de dossiers déficiente, manque de connaissances, de compétences ou de jugement • **Conduite indigne d'un professionnel** : vol, fraude ou tromperie, malhonnêteté, comportement contraire à l'éthique • **Conduite indigne d'un membre** : atteinte à la vie privée, infraction à la *Loi sur les infirmières et infirmiers*, condamnation au criminel, utilisation abusive d'un titre, conduite inappropriée

ÉTATS FINANCIERS

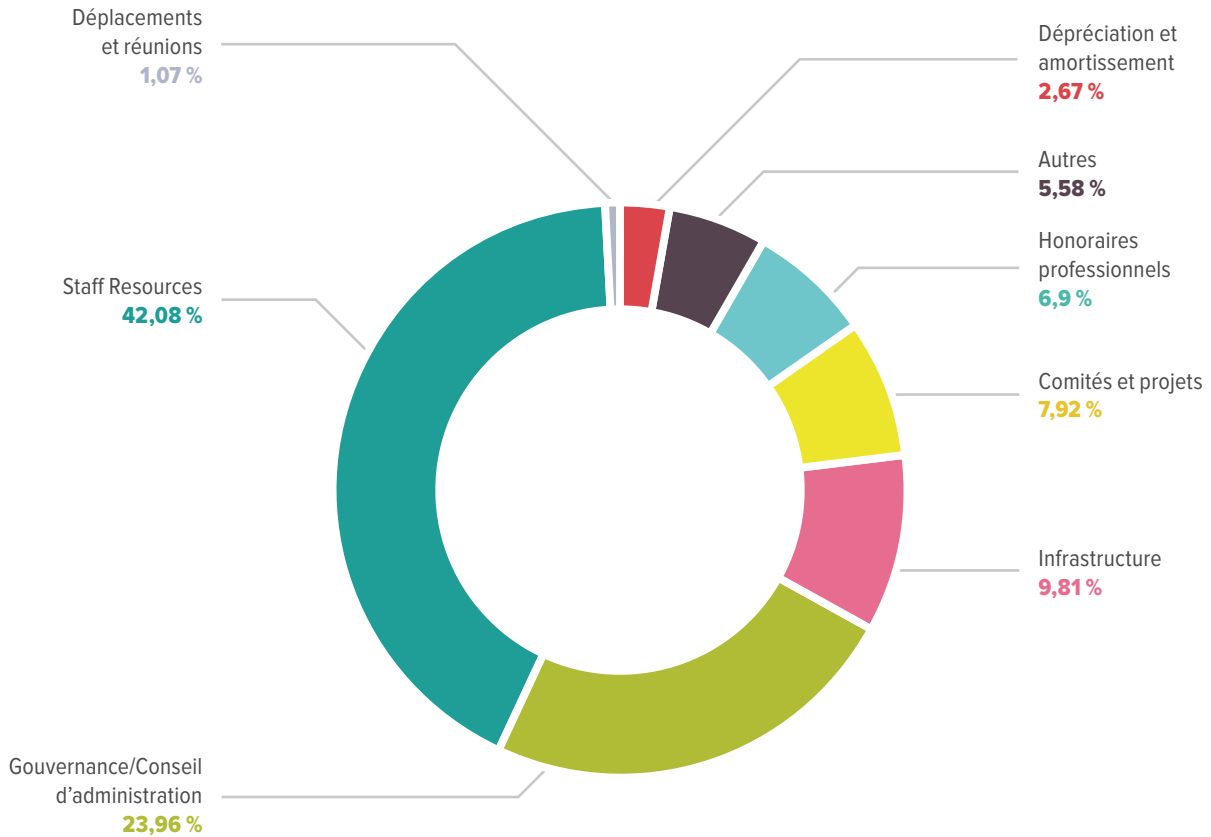


FIGURE 14 RÉPARTITION DES DÉPENSES, 2017

L'AIINB A ENREGISTRÉ un excédent opérationnel de 559 643 \$ pour l'année financière terminée le 30 novembre 2017, comparativement à l'excédent prévu de 26 752 \$. Des projections conservatrices en matière de revenus ont donné lieu à des revenus de cotisation plus élevés que prévu et les prévisions et les montants réels des frais de fonctionnement ont concordé, ce qui a mené à un excédent global.

Les frais de fonctionnement en 2017 ont été semblables à ceux des années précédentes, y compris le versement de sommes importantes pour acquitter les frais d'adhésion de l'AIINB à l'Association des infirmières et infirmiers du Canada, au Conseil canadien des organismes de réglementation de la profession infirmière et à la Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada. Les coûts liés à l'infrastructure et les

frais de bureau ont représenté environ 19 % des frais de fonctionnement, alors que les cotisations versées comptent pour 59 % des dépenses annuelles.

L'actif de l'Association a une valeur de 7,05 millions de dollars, dont 2,3 millions en immobilisations. L'AIINB n'a pas de dettes opérationnelles à long terme. Tous les placements à court et à long terme sont détenus dans des instruments financiers à capital protégé garantis. L'Association suit la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour favoriser la planification à long terme et la protection des fonds opérationnels.

Les futurs résultats opérationnels sont gérés de façon à atténuer tout risque financier lié à la baisse du nombre de membres, à la participation des membres à l'AIIC, au CCORPI et à la SPIIC, et aux dépenses imprévues.

Nicholson & Beaumont

Chartered Accountants

328 King Street
PO Box 1051
Fredericton, NB
E3B 5C2

Phone (506) 458-9815
(506) 458-1599
Fax (506) 459-7575

RAPPORT DE L'AUDITEUR

Au comité de direction de
l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, qui comprennent les états de la situation financière au 30 novembre 2017, les états des résultats d'exploitation, les variations de l'actif net et les variations des flux de trésorerie au 30 novembre 2017, ainsi qu'un résumé des conventions comptables et autres notes explicatives.

La responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans non lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion de l'auditeur.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick au 30 novembre 2017, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos au 30 novembre 2017 conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
Le 16 février 2018

Comptables agréés

Nicholson & Beaumont
Chartered Accountants

ASSOCIATION DES INFERMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 30 NOVEMBRE 2017

	Fonds général	Fonds des avantages des employées	Fonds de prévoyance	Fonds de capital	Radiations interfonds	30 Novembre 2017 Total	30 Novembre 2016 Total
Actif à court terme							
Encaisse - note 2 (a)	294,867 \$	8,791 \$	135 \$	- \$	-	303,793 \$	319,814 \$
Placements - note 2 (a) et 3	500,000	-	192,709	99,722	-	792,431	1,179,820
Comptes débiteurs	211,599	-	-	-	-	211,599	59,955
Dépenses payées d'avance	48,502	-	-	-	-	48,502	73,393
Intérêts courus à recouvrer	775	865	582	760	-	2,982	7,931
Dû à partir du Fonds général - note 5	-	10,664	-	-	(10,664)	-	-
	<u>1,055,743</u>	<u>20,320</u>	<u>193,426</u>	<u>100,482</u>	<u>(10,664)</u>	<u>1,359,307</u>	<u>1,640,913</u>
Actif à long terme							
Intérêts courus à recouvrer	1,946	-	4,258	505	-	6,709	3,818
Placements - note 3	3,680,458	132,560	991,254	235,556	-	5,039,828	4,210,684
	<u>3,682,404</u>	<u>132,560</u>	<u>995,512</u>	<u>236,061</u>	<u>-</u>	<u>5,046,537</u>	<u>4,214,502</u>
Actifs immobilisés - net de l'amortissement - note 2 b) et 4	<u>2,313,383</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>2,313,383</u>	<u>2,408,375</u>
	<u>7,051,530 \$</u>	<u>152,880 \$</u>	<u>1,188,938 \$</u>	<u>336,543 \$</u>	<u>(10,664)</u>	<u>8,719,227 \$</u>	<u>8,263,790 \$</u>
Passif à court terme							
Dette bancaire							
Comptes créditeurs - note 7	- \$	- \$	- \$	9,011 \$	\$	9,011 \$	- \$
Recettes futures	314,157 \$	-	-	-	-	314,157	339,533
Dû à partir du Fonds des avantages des employées - note 5	3,761,191	-	-	-	-	3,761,191	3,745,420
Obligation courue pour prestations en cas de retraites ou de démissions - note 2 e)	10,664	-	-	-	(10,664)	-	-
	<u>-</u>	<u>26,026</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>26,026</u>	<u>26,026</u>
	<u>4,086,012</u>	<u>26,026</u>	<u>-</u>	<u>9,011</u>	<u>(10,664)</u>	<u>4,110,385</u>	<u>4,110,979</u>
Dette à long terme							
Obligation courue pour prestations en cas de retraites ou de démissions - note 2 e)	-	126,854	-	-	-	126,854	242,622
	<u>-</u>	<u>126,854</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>126,854</u>	<u>242,622</u>
Soldes du Fonds							
Restreints à l'interne	-	-	1,188,938	327,532	-	1,516,470	988,650
Investis dans les actifs immobilisés	2,313,382	-	-	-	-	2,313,382	2,408,375
Non restreints	652,136	-	-	-	-	652,136	513,164
	<u>2,965,518</u>	<u>-</u>	<u>1,188,938</u>	<u>327,532</u>	<u>-</u>	<u>4,481,988</u>	<u>3,910,189</u>
Approuvé par la directrice générale	<u>7,051,530 \$</u>	<u>152,880 \$</u>	<u>1,188,938 \$</u>	<u>336,543 \$</u>	<u>(10,664)</u>	<u>8,719,227 \$</u>	<u>8,263,790 \$</u>

Approuvé par la présidence du comité des finances

Nicholson Beaumont
Chartered Accountants

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS
POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 30 NOVEMBRE 2017

	Fonds des avantages des employées	Fonds de prévoyance	Fonds de capital	Total	Investis dans actifs immobilisés	Non restraints	30 Novembre 2017 Total	30 Novembre 2016 Total
Solde, début de l'année	- \$	770,272 \$	218,378 \$	988,650 \$	2,408,375 \$	513,164 \$	3,910,189 \$	3,961,345 \$
Excédent des recettes (dépendances) pour l'année	(10,664)	18,666	4,154	12,156	(101,831)	661,474	571,799	(51,156)
Transferts interfonds - note 5	10,664	400,000	105,000	515,664	-	(515,664)	-	-
Achat d'actifs immobilisés	-	-	-	-	6,838	(6,838)	-	-
Solde, fin de l'année	- \$	1,188,938 \$	327,532 \$	1,516,470 \$	2,313,382 \$	652,136 \$	4,481,988 \$	3,910,189 \$

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**ÉTAT DES OPÉRATIONS
POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 30 NOVEMBRE 2017**

	Fonds général	Fonds des avantages des employés	Fonds de prévoyance	Fonds de capital	30 Novembre 2017 Total	30 Novembre 2016 Total
Recettes						
Publicité et publications	6,890 \$	- \$	- \$	-	6,890 \$	6,890 \$
Assemblée annuelle	991,00	-	-	-	991	-
Cotisations et examen de l'AIC	472,095	-	-	-	472,095	473,646
Revenu des placements	32,272	3,559	18,666	4,154	58,651	55,752
Cotisations	3,509,956	-	-	-	3,509,956	3,513,011
Frais des examens de l'AINB	1,100	-	-	-	1,100	1,000
Revenu de location	54,779	-	-	-	54,779	55,274
Autre revenu	62,444	-	-	-	62,444	65,418
Initiative PIES	212,500	-	-	-	212,500	170,417
	<u>4,353,027</u>	<u>3,559</u>	<u>18,666</u>	<u>4,154</u>	<u>4,379,406</u>	<u>4,341,408</u>
Dépenses						
Assemblée annuelle	73,680	-	-	-	73,680	26,552
Prix	24,247	-	-	-	24,247	157,487
Subventions et fonds aux sections	9,061	-	-	-	9,061	8,786
Conseil et biennale de l'AIC	-	-	-	-	-	703
Frais : AIC, SPIIC et EAIC	777,066	-	-	-	777,066	776,743
Comités, projets et autres activités	115,241	-	-	-	115,241	264,596
Liaison - membres/homologues/ intervenant/corporative	40,670	-	-	-	40,670	39,140
Salaires et avantage sociaux des employés - note 7	1,572,085	14,223	-	-	1,586,308	1,750,928
Système d'information	18,275	-	-	-	18,275	22,218
Communications et relations publiques	103,501	-	-	-	103,501	176,953
Contrat de location-acquisition et frais bancaires	52,740	-	-	-	52,740	49,504
Conseil et comité de direction de l'AINB	111,169	-	-	-	111,169	118,248
Dépenses de bureau	139,312	-	-	-	139,312	157,854
Perfectionnement professionnel	16,059	-	-	-	16,059	24,770
Dépenses des locaux	163,253	-	-	-	163,253	153,407
Honoraires professionnels et des expertes-conseils	262,694	-	-	-	262,694	394,707
Initiative PIES	212,500	-	-	-	212,500	170,417
	<u>3,691,553</u>	<u>14,223</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>3,705,776</u>	<u>4,293,013</u>
Excédent des recettes (dépenses) avant perte sur cession et amortissement des actifs immobilisés	<u>661,474</u>	<u>(10,664)</u>	<u>18,666</u>	<u>4,154</u>	<u>673,630</u>	<u>48,395</u>
Perte sur cession	-	-	-	-	-	-
Amortissement des actifs immobilisés	101,831	-	-	-	101,831	99,551
	<u>101,831</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>101,831</u>	<u>99,551</u>
Excédent des recettes (dépenses) pour l'année	<u>559,643 \$</u>	<u>(10,664) \$</u>	<u>18,666 \$</u>	<u>4,154 \$</u>	<u>571,799 \$</u>	<u>(51,156) \$</u>

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE
POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 30 NOVEMBRE 2017

	<u>30 Novembre 2017</u>		<u>30 Novembre 2016</u>
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation			
Excédent des revenus	571,799	\$	(51,156) \$
Réintégration de postes hors trésorerie			
Obligation courue pour prestations en cas de retraites ou de démissions	14,223		92,294
Amortissement des actifs immobilisés	101,831		99,551
Revenu de placement réinvesti	(14,858)		(9,299)
Variation nette des postes hors trésorerie			
Comptes débiteurs	(151,644)		4,176
Intérêts courus à recouvrer	24,891		(27,918)
Dépenses payées d'avance	2,058		31,653
Comptes créditeurs	(25,376)		137,080
Recettes futures	15,771		(140,558)
	<u>538,695</u>		<u>135,823</u>
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Indemnité de retraite payée	<u>(130,094)</u>		<u>(128,733)</u>
Flux de trésorerie provenant des activités de financement et d'investissement			
Transfert - placements à long terme à placements courants	1,160,547		1,179,820
Achat de placements à long terme	(4,652,194)		(3,682,750)
Achat d'actifs immobilisés	(6,838)		(26,483)
Sortie d'actifs à long terme	<u>2,677,463</u>		<u>1,870,323</u>
	(821,022)		(659,090)
Augmentation nette de l'encaisse et des placements	(412,421)		(652,000)
Encaisse et placements, début de l'année	<u>1,499,634</u>		<u>2,151,634</u>
Encaisse et placements, fin de l'année	<u><u>1,087,213</u></u>	\$	<u><u>1,499,634</u></u> \$
Représenté par:			
Encaisse	303,793	\$	319,814 \$
Dette bancaire	(9,011)		-
Placements à court terme	<u>792,431</u>		<u>1,179,820</u>
	<u><u>1,087,213</u></u>	\$	<u><u>1,499,634</u></u> \$

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 NOVEMBRE 2017

1. But de l'Association

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick a été constituée en vertu de la *Loi relative à l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick* dans la province du Nouveau-Brunswick le 20 juin 1984.

L'Association est un organisme autoréglementé établi pour hausser et maintenir le niveau de qualité de l'exercice de la profession infirmière dans la province du Nouveau-Brunswick, pour diriger et réglementer les personnes qui offrent des soins infirmiers et pourvoir au bien-être du public et des membres de la profession.

L'Association est enregistrée comme un organisme sans but lucratif en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et est donc exempté des impôts sur le revenu.

2. Importantes conventions comptables

a) Instruments financiers

L'Association répartit ses instruments financiers dans les catégories suivantes selon le but pour lequel l'actif a été acquis ou la dette a été contractée. Les conventions comptables suivies par l'Association pour chaque catégorie sont les suivantes :

Actifs détenus à des fins de transaction

Les instruments financiers classés à titre d'actif détenu à des fins de transaction sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'établissement du bilan, et toute modification dans la juste valeur est constatée dans les recettes (pertes) nettes dans la période durant laquelle le changement a lieu. Le coût de transaction est imputé à la période où il est engagé. Dans les présents états financiers, l'encaisse et les équivalents de trésorerie sont classés à titre d'actif détenu à des fins de transaction.

Emprunts, débiteurs et autre passif financier

Les instruments financiers classés à titre d'emprunts, de débiteurs et autre passif financier sont reportés à un coût amorti au moyen de la méthode des intérêts effectifs. Le coût de transaction est comptabilisé lorsqu'il est engagé.

Dans les présents états financiers, les comptes débiteurs sont classés dans les emprunts et les comptes débiteurs, et les comptes créditeurs, les recettes futures, l'obligation découlant du contrat de location-acquisition et l'obligation courue pour prestations en cas de retraites ou de démissions sont classés dans les autres éléments du passif financier.

b) Actifs immobilisés et amortissement

Les actifs immobilisés sont enregistrés au coût moins l'amortissement accumulé. L'amortissement est prévu annuellement sur une base linéaire comme suit :

Asphaltage et clôture	5 %
Bâtiment	2,5 %
Matériel informatique et de photocopie	33,3 %
Mobilier et équipement de bureau	6,67 %

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 NOVEMBRE 2017

c) Comptabilité du fonds et reconnaissance des recettes

L'Association suit la méthode du fonds restreints pour la comptabilité et les recettes sont inscrites une fois gagnées.

Les recettes et les dépenses non restreintes concernant l'administration et les activités des programmes sont indiquées dans le fonds général.

Les recettes et les dépenses concernant les retraites et les démissions des employées sont indiquées dans le fonds des avantages des employées. Ce fonds est maintenu à un montant égal aux obligations prévues par la direction envers les employées au 30 novembre 2017, conformément aux directives sur le personnel.

Les recettes et les dépenses liées aux coûts engagés pour exécuter le mandat de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick dans le secteur de la discipline, qui sont imprévues et qui dépassent le montant prévu au budget annuel, sont indiquées dans le Fonds de prévoyance.

d) Services d'apport

Aucun montant n'a été inclus dans les états financiers pour les services d'apport.

e) Estimations

La préparation des états financiers conformément aux conventions comptables généralement reconnues exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui influent sur l'actif et le passif déclarés à la date des états financiers, ainsi que sur les revenus et dépenses déclarés pour la période visée. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction, puisque des renseignements supplémentaires pourraient être obtenus par la suite.

f) Instruments financiers

Politique de gestion des risques

L'organisme est exposé à divers risques découlant de ses instruments financiers. L'analyse qui suit offre une mesure des risques au 30 novembre 2017.

Risque lié au marché

L'organisme est exposé à un risque lié aux taux d'intérêt sur ses instruments financiers à taux fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe soumettent l'association à un risque lié à la juste valeur.

Risque de liquidité

L'organisme considère avoir des ressources suffisantes pour assurer le financement de ses besoins financiers actuels et à long terme à un coût raisonnable.

Risque de crédit

Le risque de crédit de l'organisme est principalement lié à ses comptes débiteurs. L'organisme estime que son risque de crédit lié aux comptes débiteurs est limité parce que :

- au cours des trois derniers exercices, l'organisme n'a constaté aucune créance douteuse.

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 NOVEMBRE 2017

Mesure

Au départ, l'association mesure ses actifs et passifs financiers à leur juste valeur, à l'exception de certaines opérations entre apparentés qui sont mesurées en fonction de leur valeur comptable ou de leur valeur d'échange, selon ce qui est approprié. Les frais de transaction sont passés en charge au moment où ils sont engagés.

Par la suite, l'Association évalue tous ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût d'amortissement.

Les instruments financiers de l'Association sont composés de l'encaisse, des placements à court terme, des comptes débiteurs, des intérêts courus, des placements, des comptes créditeurs et des charges à payer ainsi que de l'indemnité de retraite accumulée pour les employés.

De l'avis de la direction, l'Association n'est exposée à aucun risque de crédit ou risque de change important découlant de ces instruments financiers. Leur juste valeur est très proche de leur valeur comptable, à moins d'indication contraire.

g) Constatation des revenus

L'organisme constate ses revenus dans la période où ils sont acquis.

3. Encaisse et placements

L'encaisse et les placements, qui sont enregistrés au coût, comprennent ce qui suit :

Fonds général

Placements courants

Cinq CPG à un taux d'intérêt variant entre 1,45 % et 1,65 % versé annuellement	<u>500 000 \$</u>
---	--------------------------

Placements à long terme

Cinq CPG à un taux d'intérêt variant entre 1,45 % et 1,60 % versé annuellement venant tous à échéance en 2018	500 000 \$
---	------------

Placement RBC compagne d'épargnes série A (2010)	<u>3 180 458</u>
--	-------------------------

3 680 458 \$

Le coût des placements qui précèdent se rapproche de leur juste valeur marchande.

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 NOVEMBRE 2017

Fonds des avantages des employées

Placements à long terme

Certificat de placement garanti de la Banque CDA venant à échéance le 18 juillet 2019 à un taux d'intérêt de 1,85 % payable à l'échéance prévue.	90 000 \$
Certificat de placement garanti de la Banque SBI Canada venant à échéance le 18 juillet 2019 à un taux d'intérêt de 1,58 % payable à l'échéance prévue.	<u>42 560</u>
	<u>132 560 \$</u>

Le coût des placements qui précèdent se rapproche de leur juste valeur marchande.

Fonds du capital

Placements courants

Certificat de placement garanti de la Banque CDA venant à échéance le 23 avril 2018 à un taux d'intérêt de 1,26 % versé annuellement.	99 722 \$
---	-----------

Placements à long terme

Certificat de placement garanti de la Banque Manuvie venant à échéance le 25 août 2020 à un taux d'intérêt de 1,8 % versé annuellement.	50 000
Certificat de placement garanti de la Banque Manuvie venant à échéance le 25 août 2021 à un taux d'intérêt de 2,0 % versé annuellement.	50 000
Certificat de placement garanti de la Banque Western venant à échéance le 30 novembre 2019 à un taux d'intérêt de 2,03 % payable à l'échéance prévue.	63 270
Certificat de placement garanti de la Banque Western Trust venant à échéance le 30 novembre 2022 à un taux d'intérêt de 2,72 % payable à l'échéance prévue.	63 270
Placement RBC compagne d'épargnes série A (2010)	<u>9 016</u>
	<u>235 556 \$</u>

Le coût des placements qui précèdent se rapproche de leur juste valeur marchande.

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 NOVEMBRE 2017

Fonds de prévoyance

Placements courants

Certificat de placement garanti des conseillers BMO
venant à échéance le 23 octobre 2018
à un taux d'intérêt de 2,9 % versé annuellement. 192 709 \$

Placements à long terme

Certificat de placement garanti de la Banque Laurentian
venant à échéance le 25 mars 2019
à un taux d'intérêt de 1,85 % versé annuellement. 78 000

Certificat de placement garanti de LBC Trust
venant à échéance le 25 mars 2019
à un taux d'intérêt de 1,85 % versé annuellement. 78 000

Certificat de placement garanti de la Banque ICI Canada
venant à échéance le 13 juillet 2020
à un taux d'intérêt de 1,8 % versé annuellement. 17 954

Certificat de placement garanti de la Banque Canadian Tire
venant à échéance le 26 octobre 2021
à un taux d'intérêt de 1,85 % versé annuellement. 100 000

Certificat de placement garanti de la Compagnie de
Fiducie Peoples venant à échéance le 26 octobre 2021
à un taux d'intérêt de 1,8 % versé annuellement. 55 000

Certificat de placement garanti de la Banque HSBC
venant à échéance le 26 octobre 2021
à un taux d'intérêt de 1,75 % versé annuellement. 52 300

Certificat de placement garanti de la Banque Equitable
venant à échéance le 12 février 2019
à un taux d'intérêt de 2,21 % versé annuellement. 100 000

Certificat de placement garanti de la Banque SBI Canada
venant à échéance le 12 février 2019
à un taux d'intérêt de 2,1 % versé annuellement. 50 000

Certificat de placement garanti de la Banque HSBC
venant à échéance le 25 août 2020
à un taux d'intérêt de 1,4 % versé annuellement. 45 000

Certificat de placement garanti de la Banque B2B
venant à échéance le 27 août 2021
à un taux d'intérêt de 2,45 % versé annuellement. 100 000

Certificat de placement garanti de la Banque Scotia
venant à échéance le 27 août 2022
à un taux d'intérêt de 1,8 % versé annuellement. 130 000

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 NOVEMBRE 2017

Certificat de placement garanti de la Banque Homequity venant à échéance le 25 août 2022 à un taux d'intérêt de 2,5 % versé annuellement.	75 000
Certificat de placement garanti de la Banque ICICI venant à échéance le 27 octobre 2022 à un taux d'intérêt de 2,72 % versé annuellement.	75 000
Certificat de placement garanti de la Banque Peoples Trust venant à échéance le 27 octobre 2022 à un taux d'intérêt de 2,8 % versé annuellement.	35 000
	<u>991 254 \$</u>

Le coût des placements qui précèdent se rapproche de leur juste valeur marchande.

4. Actifs immobilisés

	<u>Coût</u>	<u>Amortissement</u> <u>Accumulé</u>	<u>2017</u> <u>Net</u>	<u>2016</u> <u>Net</u>
Terrain	301 893 \$	-	301 893 \$	301 893 \$
Asphaltage et clôture	18 680 \$	14 498 \$	4 182 \$	5 116 \$
Bâtiment	3 062 695 \$	1 165 808 \$	1 896 887 \$	1 973 453 \$
Matériel informatique et de photocopie	120 128 \$	115 144 \$	4 984 \$	8 408 \$
Mobilier et équipement de bureau	267 467 \$	162 030 \$	105 437 \$	119 505 \$
	<u>3 700 863 \$</u>	<u>1 457 480 \$</u>	<u>2 313 383 \$</u>	<u>2 408 375 \$</u>

5. Transferts interfonds et soldes des fonds restreints au niveau interne

Le 30 novembre 2017, le Fonds général devait 10 664 \$ au Fonds des avantages aux employés, somme payable sur demande sans intérêt.

6. Régime enregistré d'épargne

Au cours de l'exercice 2017, tel que prévu dans les directives de l'Association concernant le personnel, une somme de 112 065 \$ (2016 – 119 882 \$) a été versée aux régimes enregistrés d'épargne-retraite individuels des employées.

7. Comptes créditeurs

Les comptes créditeurs comprennent une somme de 159 079 \$ (137 045 \$ en 2016) qui doit être versée au gouvernement.

SOUTENIR LES INFIRMIÈRES

Conseil d'administration : Élections

Quatre postes d'administratrice régionale étaient à pourvoir au Conseil d'administration de l'AIINB en 2017 : présidente désignée et administratrices dans la Région 2 (sections de Saint John, de Sussex et de Charlotte), la Région 4 (section d'Edmundston) et la Région 6 (sections de la Péninsule acadienne et de Bathurst). Trois des quatre postes ont nécessité des élections. Un seul poste a été pourvu par acclamation, soit dans la Région 4. Le scrutin de 2017 s'est déroulé en ligne et par téléphone par l'entremise des services d'un fournisseur externe, Intelivote Systems Inc.

Changements au sein du personnel

Le Conseil et le personnel de l'AIINB tiennent à reconnaître Liette Clément, directrice du Service de la pratique, qui a pris sa retraite le 1^{er} septembre 2017. Merci Liette pour votre engagement et vos services envers l'AIINB, la profession infirmière et la population du Nouveau-Brunswick.

Par ailleurs, nous avons eu le grand plaisir d'accueillir quatre nouveaux membres du personnel dans l'équipe de l'AIINB : Sophie Noël, conseiller juridique principale/registraire (29 mai 2017), Sarah O'Leary, adjointe de direction-secrétaire corporative (10 octobre 2017), Sylvette Guitard, infirmière-conseil (6 novembre 2017) et Kate Sheppard, conseillère principale, formation et pratique infirmières (20 novembre 2017).

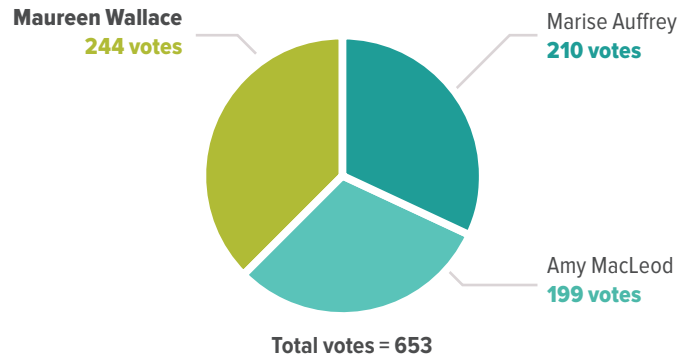


FIGURE 15 ÉLECTION 2017 : PRÉSIDENTE DÉSIGNÉE

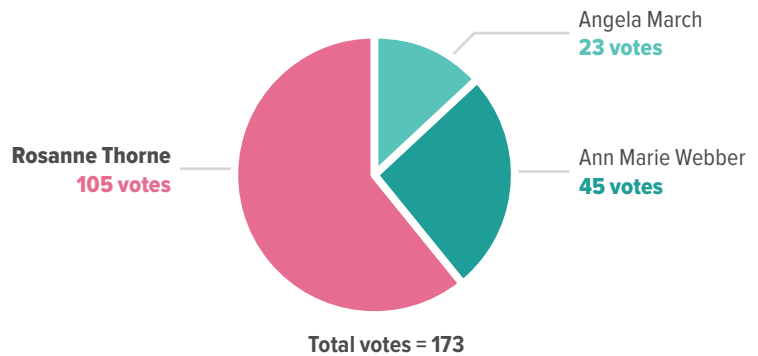


FIGURE 16 ÉLECTION 2017 : RÉGION 2

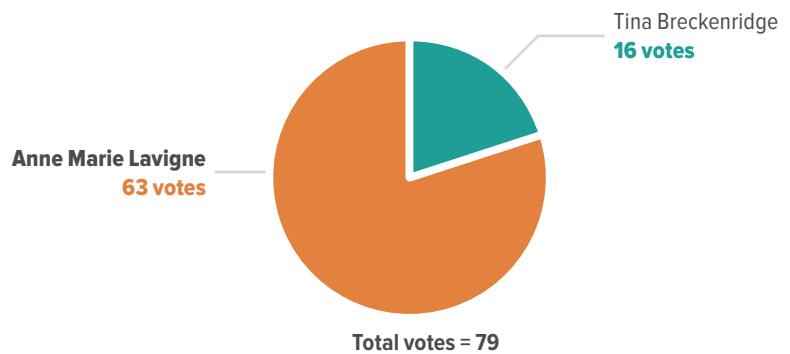


FIGURE 17 ÉLECTION 2017 : RÉGION 6

Atelier sur l'usure de compassion

En partenariat avec le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (SIINB), l'AIINB a offert deux ateliers sur l'usure de compassion à Bathurst et à Fredericton. Devant quelque 200 infirmières à chaque séance, la conférencière Stéphanie Maillet, professeure et chercheure en usure de compassion à l'UdeM à Moncton, a animé les ateliers, qui ont permis aux participantes de mieux comprendre les facteurs qui contribuent à l'usure de compassion, les signes et symptômes ainsi que des pratiques exemplaires pour l'éviter et la traiter.



Semaine nationale des soins infirmiers 2017 (SNSI)

En plus de distribuer l'affiche unique du Centenaire à l'occasion de la SNSI, la présidente de l'AIINB, Brenda Kinney, et la présidente élue, Karen Frenette, ont participé à la proclamation officielle de la Semaine nationale des soins infirmiers au Nouveau-Brunswick du 8 au 14 mai 2017 en se joignant au premier ministre, Brian Gallant, au ministre de la Santé Victor Boudreau et à la ministre des Aînés et des Soins de longue durée, Lisa Harris. Cette annonce a été publiée dans les quotidiens et les hebdomadaires de la province.

Les sections

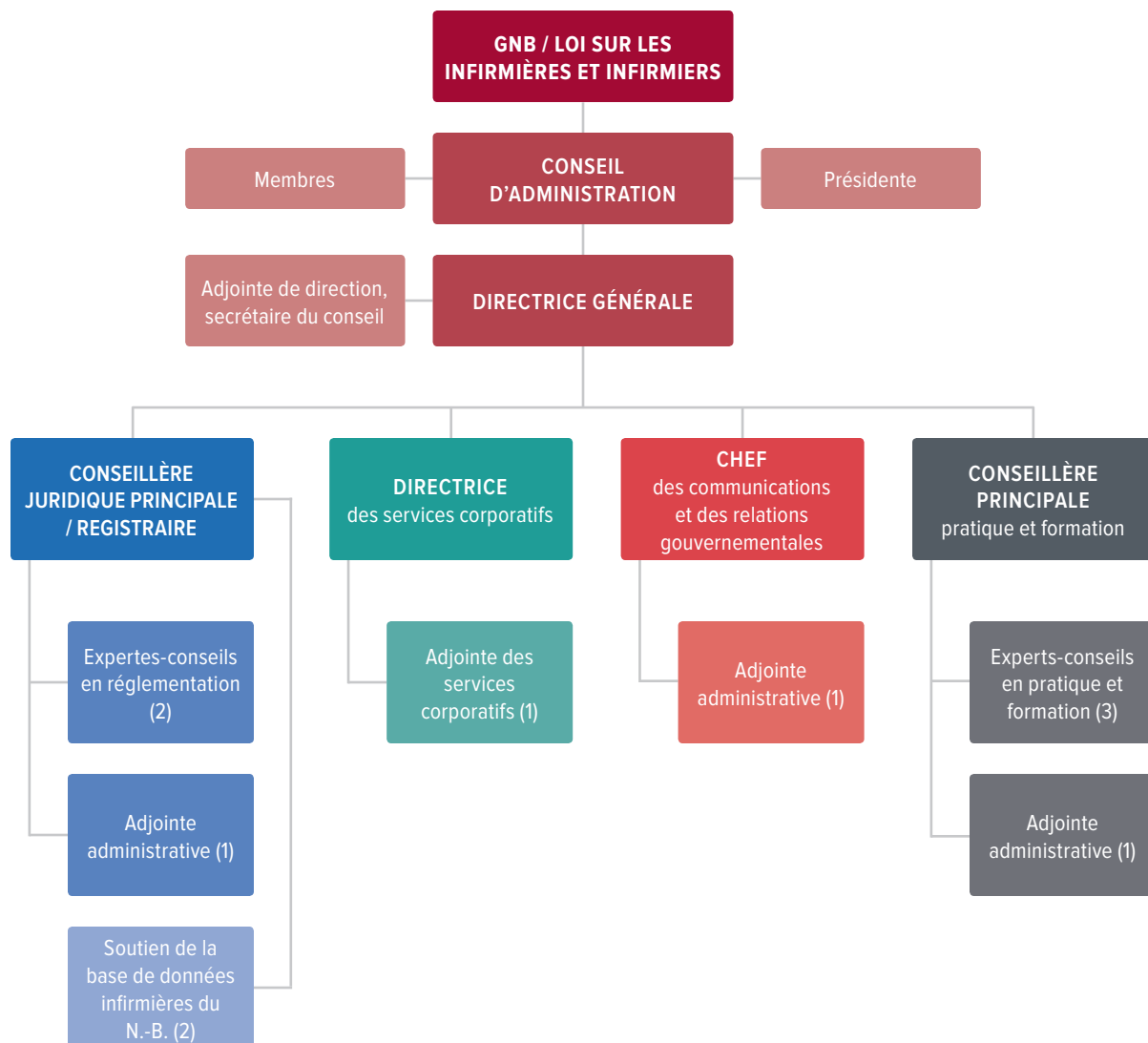
Dans ses efforts pour mobiliser les membres et soutenir la pratique infirmière, conformément à la politique établie, l'AIINB verse aux sections actives des fonds calculés selon le nombre de membres dans leurs régions respectives. Il est également possible d'avoir accès à 5 000 \$ de plus pour appuyer des activités éducatives organisées par les sections.

Pour vous impliquer dans la section de votre région, allez au site Web de l'AIINB à www.aiinb.nb.ca pour obtenir les coordonnées de la présidente de la section. Les sections inactives peuvent être remises sur pied par un membre actif. Les infirmières qui aimeraient le faire sont priées de communiquer avec Jennifer Whitehead, chef des communications et des relations gouvernementales, pour en savoir plus.

L'AIINB appuie actuellement les 7 sections actives, sur 11, dans les régions suivantes :

Bathurst	Rachel Boudreau St.-Eloy
Carleton-Victoria	Amy McLeod
Comté de Charlotte	Inactive
Edmundston	Vicky Doiron
Miramichi	Susan Prince
Moncton	Inactive
Péninsule acadienne	Inactive
Restigouche	Inactive
Saint John	Rosanne Thorne
Sussex	Debbie Marks
York-Sunbury	Heather McQuinn

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



CONSEIL D'ADMINISTRATION 2016 - 2017

Karen Frenette, II
présidente

Maureen Wallace, II
Présidente désignée

ADMINISTRATRICES RÉGIONALES

Joanne LeBlanc-Chiasson, II
Région 1

Rosanne Thorne, II
Région 2

Amy McLeod, II
Région 3

Vicky Doiron, II
Région 4

Thérèse Thompson, IP
Région 5

Anne Marie Lavigne, II
Région 6

Lisa Keirstead Johnson, II
Région 7

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LE PUBLIC

Joanne Sonier
Rebecca Butler
Pauline Banville-Pérusse

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



AU FUR ET à mesure que le rythme du changement s'intensifie partout dans le système de santé du Nouveau-Brunswick, il en va de même pour les professionnelles des soins infirmiers, qui doivent aussi constamment s'adapter. Une analyse des tendances provinciales, territoriales et nationales révèle que la main-d'œuvre infirmière diminue, alors que la population vieillit. Cette tendance est évidente dans les milieux de travail du Nouveau-Brunswick, où les pénuries de personnel infirmier et les heures supplémentaires à la hausse sont observées quotidiennement.

Une des solutions qui commencent à se dessiner dans les organismes de réglementation du Canada est l'établissement d'un organisme de réglementation ou d'une association de la profession infirmière unique qui regroupe les infirmières immatriculées, les infirmières praticiennes et les infirmières auxiliaires autorisées. Des organismes de la profession infirmière comme la Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada et l'Association des infirmières et infirmiers du Canada invitent les infirmières et infirmiers réglementés à se présenter à des conseils d'administration afin de participer activement au façonnement de l'avenir de la formation infirmière et de politiques publiques favorables à la santé de la population canadienne.



Karen Frenette, II, présidente
presidente@aiinb.nb.ca



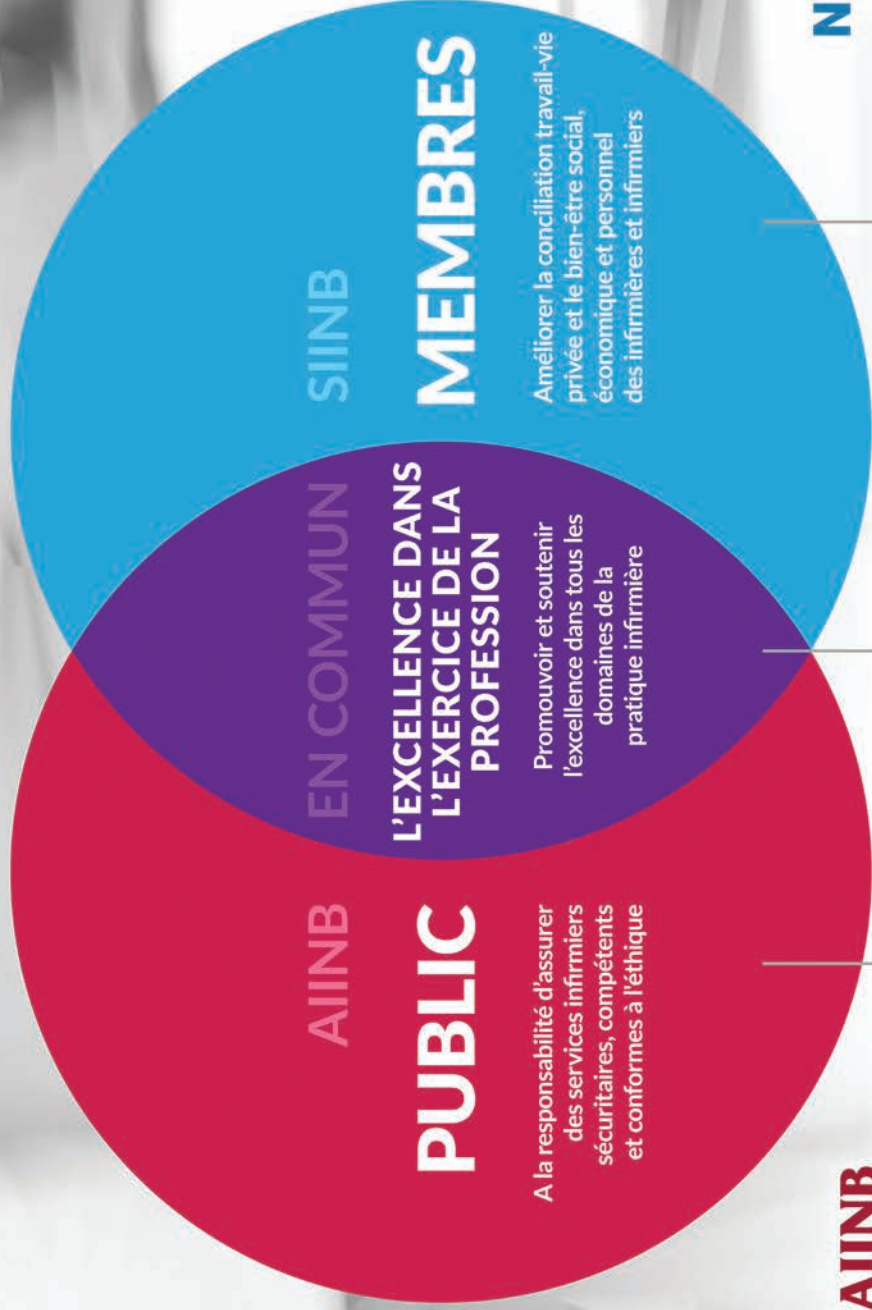
Le changement qui s'annonce est porteur d'immenses possibilités pour le personnel infirmier du Nouveau-Brunswick. Comme l'espérance de vie s'allonge, l'expertise des infirmières deviendra indispensable pour planifier et gérer les besoins complexes et parfois imprévisibles des soins à fournir. La technologie de plus en plus répandue rend la prestation de services infirmiers possible sur une plate-forme de pratique commune par-delà les frontières. Les infirmières praticiennes forment le groupe infirmier immatriculé qui augmente le plus rapidement au Nouveau-Brunswick. Les IP peuvent fournir des soins avec efficacité là où les besoins sont les plus pressants : santé primaire, soins gériatologiques et populations vulnérables.

En cette période de changement et de spécialisation dans la profession infirmière, il est encore plus important de se tenir au courant et de comprendre comment les changements dans les lois, les politiques publiques et la pratique infirmière touchent notre travail quotidien. Le fait d'engager la discussion avec nos collègues à l'échelle locale et provinciale et de nous renseigner contribue à assurer la prestation de soins sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique. L'apport des infirmières à l'environnement professionnel est unique et prometteur – l'avenir est brillant.



Laurie Janes, directrice générale
ljanes@aiinb.nb.ca

Que font vos organisations infirmières pour vous?



NANB  **AIINB**
www.aiinb.nb.ca

NBNU SIINB
www.siinb.ca

Assurer une pratique infirmière respectueuse des lois qui la visent du fait de la Loi sur les infirmières et infirmiers

Promouvoir l'excellence dans la pratique infirmière, prévenir une pratique infirmière indésirable et intervenir au besoin

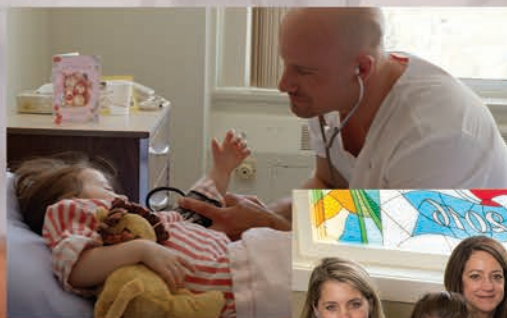
Élaborer des mesures législatives pour la pratique infirmière

Préconiser la présence d'infirmières immatriculées et d'infirmières praticiennes pour la santé des citoyens du Nouveau-Brunswick

Soutenir des politiques publiques favorables à la santé

Négocier les meilleures conventions collectives possible entre les infirmières et infirmiers et l'employeur, et faire respecter la convention

Créer des conditions de travail appropriées et promouvoir des normes professionnelles rigoureuses afin que les infirmières et les infirmiers puissent fournir les meilleurs soins possible au patient



Association des infirmières et infirmiers
DU NOUVEAU-BRUNSWICK